

Plus que quelques semaines pour alimenter vos produits retraite !



© 2025 Les Echos Publishing

La fin de l'année approche à grands pas, mais il vous reste encore du temps pour diminuer votre facture fiscale. En effet, si vous constatez un excédent de trésorerie, vous avez tout intérêt à alimenter votre produit d'épargne retraite : Perp, contrat Madelin ou Plan d'épargne retraite (PER). Vous pourrez ainsi déduire de votre revenu imposable les sommes que vous y aurez versées. Mais attention, cette déductibilité a une limite. Une limite que vous pouvez découvrir en consultant votre avis d'imposition. En effet, une rubrique mentionne les sommes maximales qu'il est possible de déduire. Si vous constatez que vos plafonds de déduction ne sont pas encore atteints, pensez à en profiter à plein !

À ce titre, ayez en tête quelques règles. D'une part, lorsque vous effectuez des versements, par exemple, sur votre PER, l'administration fiscale les impute en priorité sur le plafond de l'année en cours. Une fois ce plafond épuisé, l'imputation s'opère alors du plafond le plus ancien (3 ans maximum) au plafond le plus récent. D'autre part, au cas où vous auriez épuisé l'ensemble de vos plafonds, vous avez le droit d'utiliser ceux de votre conjoint (marié ou pacsé). À condition, bien sûr, qu'il n'en ait pas lui-même l'utilité. N'oubliez pas, dans ce cas, de cocher la case 6QR de votre prochaine déclaration de revenus.

